

ARRETE DU MAIRE

N°24-529

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION — RUE MARCEAU (A PARTIR DU CARREFOUR AVEC LA RUE JOSEPH LEROY JUSQU'A L'INTERSECTION AVEC LA RUE MARCEAU)

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de la proximité immédiate d'une école maternelle et élémentaire (école Jeanne d'Arc), rue Marceau (à partir de du carrefour avec la rue Joseph Leroy jusqu'à l'intersection avec la rue Masséna), il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 25 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45, rue Marceau, à partir du carrefour avec la rue Joseph Leroy jusqu'à l'intersection avec la rue Masséna, sauf riverains et véhicules de secours, durant les périodes scolaires.

Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de panneaux réglementaires, dont la pose sera gérée par l'école Jeanne d'Arc.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 25 septembre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE